



www.dden-fed.org

Juillet 2019

Numéro 163

Le congrès de Rennes, un grand moment fédéral

Texte d'ouverture du Président de la Fédération

Transformer les idées de chacune et de chacun en une action fédérale

Je suis heureux et fier de retrouver, ici, des bénévoles engagés au service de l'école publique laïque que j'ai pour la plupart rencontrés lors de vos Assemblées générales de cette année et de l'an passé. Ces assemblées témoignent de l'engagement militant très actif des DDEN et de l'activité vivante de vos Unions sur le terrain de l'École laïque pour le seul intérêt des enfants.

Grand merci à vous toutes et tous !

Pour partager des débats et des idées entre toutes et tous, adhérents de notre Fédération, nous avons des rendez-vous statutaires et des règles. Nous sommes là, durant ces trois jours, pour ce rendez-vous annuel des délégués mandatés de toutes les Unions afin de définir la politique fédérale à conduire et pour adopter une résolution et des motions soumises à ce Congrès annuel souverain. A la suite du dernier Congrès du Kremlin Bicêtre, les actions menées par le Bureau et le Conseil fédéral ont été très souvent adoptées à l'unanimité.

Le Congrès, au niveau national, est la seule instance où l'on peut entreprendre et décider collectivement conformément à nos statuts et règlement intérieur. C'est là, et seulement là, dans la démocratie légitimée par le débat puis le vote que **l'on transforme les intentions individuelles en projet collectif et fédérateur**. Dans toutes nos structures dans toutes nos instances, notre activité civique est permanente. Elle se construit dans les échanges et se conclut par des décisions votées et mises en œuvre.

Cependant, ce processus démocratique, admis par tous, ne fait pas l'affaire d'une petite minorité, qui, de l'extérieur, hors de l'organisation, diffuse, depuis plusieurs mois, sur internet et, de façon très aléatoire, dans la messagerie d'adhérents, une publication à charge intitulée « *Le Délégué laïque* » pour s'opposer, par ce pléonasme, à ce que nous ne serions pas. La laïcité est consubstantielle à nos missions et fonctions de DDEN. Ce groupuscule « Délégué laïque » qui s'agit à intervalles réguliers, revendique-t-il une conception de la laïcité qui récuse son application pour les sorties scolaires où les accompagnants font prévaloir la manifestation de leur liberté religieuse et ignorent la liberté de conscience des accompagnés ? Et aussi dans l'affaire Baby Loup.

On ne peut cacher au Congrès cette immixtion qui gangrène de l'extérieur notre Fédération. Avec quel soutien ? Cette action limitée et localisée, ne peut nous inquiéter en interne, mais se propage en externe pour miner peu à peu l'image et la légitimité de notre Fédération. Cette illégitime intrusion ne peut prospérer, malhonnêtement, sans réaction et désapprobation du Congrès au risque de ternir notre image publique et de porter atteinte à nos actions de DDEN et à notre nécessaire développement.

Cette publication anonyme est la continuité de cabales souterraines orchestrées il y a deux ans avant le Congrès de Grenoble pour s'opposer à la candidature de celui qui fut pourtant élu, majoritairement, à la Présidence de notre Fédération. Publication qui porte accusation permanente en forme de justice de répression par des attaques, lâches, ad hominem sur internet et certaines publications papier. (.../... suite page 2)



SOMMAIRE

- ⇒ Congrès national de Rennes : compte-rendu
- ⇒ Colloque du CNAL : La gratuité de l'École, Etat des lieux et perspectives
- ⇒ Harcèlement scolaire : 10 nouvelles mesures
- ⇒ Une boîte à outils pour des relations école/familles réussies
- ⇒ Cantine : bannir les plastiques
- ⇒ Données sur les personnels de l'Education Nationale
- ⇒ L'Europe face à une pénurie d'enseignants
- ⇒ Ecole inclusive et PIAL
- ⇒ Refonder la PMI
- ⇒ Loi de la confiance...
- ⇒ Justice des mineurs
- ⇒ CDI pour les AESH

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

La Fédération est toujours ouverte au débat dans toutes ses instances avec des délégués adhérents identifiés et n'a de compte à rendre à aucune autre organisation ni personnes anonymes. La Fédération a la volonté de s'ouvrir aux propos de tous ses membres identifiés. Cette publication sans contradicteurs identifiés cherche à discréditer et à s'opposer à la laïcité dont nous portons haut et fort le principe dans nos rangs, au sein du CNAL et de façon affinitaire dans le Collectif laïque national. Collectif laïque national de quarante organisations qui gêne nos détracteurs et lui reprochent d'avoir initié « la pétition des 113 » contre la révision de la loi du 9 décembre 1905. Tous nos écrits attestent de cette volonté historique permanente de promouvoir la laïcité. Aucun de nos écrits et propos ne peuvent être mis en défaut.

Ces prétendus DDEN dissimulés derrière l'anonymat d'internet, sous des pseudonymes, s'opposent à la volonté générale et essayent d'imposer unilatéralement une instrumentalisation politicienne en discréditant l'action fédérale dans de prétendues « **tribunes libres de débats de DDEN** » pour déstabiliser la Fédération. Pour qui travaillent-ils ? Ce populisme de la défiance a pour objectif de délégitimer notre structure pour semer le trouble en affirmant que « *la situation est tendue à l'intérieur* » de la Fédération. Quel est cet objectif qui participe à la fragmentation pour discréditer les DDEN et l'efficacité, reconnue, de notre action commune dans de multiples domaines.

Les DDEN sont, par ailleurs, pour la plupart, des citoyens multi-engagés dans des associations, syndicats ou partis politiques. Tous ces engagements citoyens sont respectables mais doivent rester individuels, sans chercher à interférer avec le fonctionnement statutaire de notre Fédération.

Quels que soient les engagements de chacune et de chacun, notre Fédération, pour être fidèle à son histoire, à ses principes et ses valeurs, a l'impérieuse obligation de rester collectivement indépendante d'autres associations, partis politiques ou syndicats pour rassembler les adhérents dans leur diversité.

Cet usage malsain des réseaux sociaux, par une poignée d'individus, sans scrupule, qui ne peuvent se prévaloir d'une identité collective de DDEN, participe à une opération de sédition qui essaie de miner notre Fédération. **Ils ne veulent pas faire connaître ou reconnaître notre Fédération mais la faire disparaître.** Ces individus récusent la démocratie représentative et sacralisent l'individualisme et contribuent au malaise moral d'une société incapable d'entreprendre collectivement. Cette radicalisation de la contre-démocratie qu'ils pratiquent se dilue dans le libéralisme qui récusé la volonté politique démocratique où l'on choisit ensemble, en particulier ici et maintenant au Congrès **de dépasser nos logiques individualistes pour nous rassembler autour d'un projet commun porteur de sens : l'École publique laïque. Nous voulons transformer les idées de chacune et chacun en une action fédérale. Nous sommes au service de cette ambition Républicaine et rien d'autre....**

Vous êtes appelés à l'issue de ce propos à vous prononcer par vote pour : soit FAIRE FÉDÉRATION, soit FAIRE DIVISION

La vie de l'organisation, c'est, essentiellement, avec l'aide de la Fédération, l'action de nos Unions, qui impacte notre recrutement. Nous en débattons lors des rapports d'activités et financiers. Rien de grand ne s'est jamais fait sans militant, **donc sans vous. Les DDEN, bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Merci à vous toutes et tous DDEN.**

A l'origine de tous les progrès sociaux, il y a des actions engagées. Pour nous cet engagement se concrétise dans et autour de l'École publique laïque pour l'intérêt de l'enfant. Là où il y a une volonté collective philanthropique, il y a un avenir collectif progressiste pour faire advenir une vie de groupe par l'engagement social, la réflexion, la participation et l'épanouissement de chacune et chacun. C'est le sens de nos concours nationaux : « **Ecoles fleuries** » et « **Se construire Citoyen** »

Dans la continuité de notre Fédération, autour de toutes les valeurs et principes que nous revendiquons, nous devons sans cesse promouvoir et défendre la laïcité pour créer la cohésion de la Fédération dans nos responsabilités respectives.

L'an passé nous avons choisi ensemble une priorité : le recrutement. Recrutement pour lequel la Fédération a fourni nombre d'outils aux Unions et de propositions d'actions.

Nous devons au sein de la Fédération, mutualiser et travailler tous ensemble en poursuivant l'amélioration de notre fonctionnement et de nos relations. Ce travail collectif donnera du sens pour construire une vision commune. La cohérence et la confiance fédérale et des Unions se construisent par des projets et objectifs partagés au service des DDEN.

Nous serons plus forts en équipe que seul... pour continuer, plus encore à servir l'intérêt de l'enfant. Merci à vous toutes et tous pour votre engagement altruiste dont l'École publique peut s'honorer. Chers amis, chers collègues DDEN, bon congrès 2019, ici à Rennes.

Les Votes

Rapport d'activité:

Abstentions: Vienne (86) 1 mandat et Paris (75) 1 mandat

Contre: Alpes de Haute Provence (04) 2 mandats

Rapport adopté

Rapport Financier:

Abstention: Meuse (55) 2 mandats.

Rapport adopté

Quitus au trésorier: vote à l'unanimité. Quitus donné

Budget Prévisionnel 2019:

Abstentions: Meuse (55) 2 mandats, la Côte d'Or (21) 2 mandats, Seine et Marne (77) 2 mandats et les Pyrénées Atlantiques (64) 2 mandats.

Budget adopté

Élus au Conseil Fédéral:

les sortants: Frédéric Masson, Jean Paul Mathieu, Bernard Racanière

les nouveaux: Jean-Pierre Bonin, Marie-France Contant, Martine Gaudin-Quirion, Régine Gérard-Anghelidi, Michel Lafont, Nicole Tavares, Brigitte Vaugne, Christian Vignaud.

Vérificateurs aux comptes:

sortants: Alain Le Sourd-Thébaud, Bernard Nicolas,

nouveau: Jean-Yves Nioche

Élection du bureau par le Conseil Fédéral du 26 juin 2019

Président: Eddy Khaldi

Elu au congrès

Vice-président: Jean-Paul

Mathieu

Secrétaire générale:

Dominique Roblot

Trésorière générale:

Françoise Riss

Secrétaires générales

adjointes: Martine

Deldem, Chantal Detrez,

Édith Semerdjian

Trésorier général adjoint

André Rongière

Membres: Philippe

Foltier, Régine Gérard-

Anghelidi.

Motion 'Accompagnants des Sorties Scolaires'

Exposé des motifs

Le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement public impose un cadre neutre à l'école pour la maintenir à l'écart des conflits du monde extérieur et créer les conditions de la construction de la liberté de conscience des élèves. Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter cette neutralité. L'intérêt des enfants et la garantie pour les parents que leurs enfants bénéficieront d'un enseignement laïque doivent être les priorités.

Motion 2019

La Fédération des DDEN demande la reconnaissance de la fonction d'auxiliaire bénévole inscrit dans le Code de l'Éducation, valable sur tout le territoire de la République, pour les personnes intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties, entraînant leur obligation de neutralité pour le respect de la laïcité et la liberté de conscience des accompagnés.

La laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. Elle est la garantie de nos libertés individuelles et collectives. L'École publique qui accueille tous les enfants ne peut être que laïque.

Votes : Abstentions : Maine et Loire (49) 2 mandats, Aude (11) 2 mandats, Loir et Cher (41) 2 mandats et Seine et Marne (77) 1 mandat.

Contre : Alpes de Haute Provence (04) 2 mandats.

Motion adoptée

La Motion « **Reconnaissance de la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques** » adoptée lors du congrès de Rennes a été présentée au Collectif Laïque national réuni le 19 juin. Toutes les organisations présentes ont souhaité apporter leurs signatures de soutien à notre texte. À ce jour, les organisations signataires sont : Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), C.A.E.D.E.L. – Mouvement Europe et Laïcité, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, Comité 1905 de l'Ain, Comité 1905 PACA, EGALE, Femmes contre les Intégrismes, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grand Orient de France, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Libres MarianneS, Lumières Laïques – Cercle Maurice Allard, Regards de Femmes, Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A), Viv(r)e la République, Comité Laïcité République (CLR), Union des Familles Laïques (UFAL). Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL). Association Esprit Laïque.

Nous attendons d'autres signatures

LE CONSEIL FÉDÉRAL (2019-2020)

Jean-Pierre **BONIN** Yvelines
Jean-Claude **COEUGNET** Pas-de-Calais
Marie-France **CONTANT** Oise
Martine **DELDEM** Hérault
Chantal **DETREZ** Marne
Patrick **DEVOS** Paris
Philippe **FOLTIER** Allier
Philippe **GALLIER** Eure
Martine **GAUDIN** Nièvre
Régine **GÉRARD-ANGHELIDI** Seine St Denis
Catherine **HAENSLER** Puy-de-Dôme
Camille **HYBOIS** Morbihan
Eddy **KHALDI** Val-de-Marne
Michel **LAFONT** Tarn

Catherine **LE GUEN** Finistère
Jacques **MANCEAU** Maine-et-Loire
Frédéric **MASSON** Nord
Jean-Paul **MATHIEU** Rhône
Robert **PIQUET** Pyrénées-Orientales
Bernard **RACANIERE** Vaucluse
Françoise **RISS** Saône-et-Loire
Dominique **ROBLOT** Aveyron
André **RONGIERE** Deux-Sèvres
Mireille **SABATTIER** Haute-Loire
Edith **SEMERDJIAN** Paris
Nicole **TAVARES** Indre-et-Loire
Brigitte **VAUGNE** Territoire de Belfort
Christian **VIGNAUD** Charente Maritime

Résolution générale du congrès 2019 de Rennes

Réunis du 14 au 16 juin 2019, à Rennes, pour leur 105ème congrès national, les **Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** rappellent que l'avenir de notre pays repose, en partie, sur la qualité de son école publique, laïque. L'investissement consacré à ce maillon est déterminant pour notre cohésion nationale. L'enjeu républicain de l'École laïque est la République et réciproquement. **Pour servir l'intérêt général**, face aux diversités démographiques, géographiques et sociales, la puissance publique n'a d'obligation constitutionnelle qu'à l'égard du seul service public laïque d'éducation.

Les DDEN dénoncent les aides et privilèges croissants que la puissance publique accorde à une concurrence privée, qui fonctionne et s'administre sur le mode libéral **pour des intérêts particuliers ou communautaristes**. L'instruction obligatoire à 3 ans offre une nouvelle manne à l'enseignement privé. **Les DDEN** affirment qu'une instance indépendante telle que le CNESCO (Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire) est indispensable à une évaluation impartiale du système éducatif et souhaitent son maintien.

Au nom de l'intérêt de l'enfant

L'École publique a l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres. Elle doit répondre à l'exigence de laïcité, à l'accès à une culture commune partagée afin qu'ils deviennent des citoyens libres et responsables.

Les DDEN revendiquent le maintien de la semaine de quatre jours et demi pour alléger les journées scolaires. Le statut dérogatoire des quatre jours nuit à une organisation sereine, à l'intérêt général des enfants, et à leurs temps de vie.

Les DDEN regrettent le manque de cohérence dans l'enchaînement des réformes proposées par le ministère. La loi « École de la confiance » ne répond pas à la définition de l'École de la République émancipatrice, laïque et gratuite portée par les DDEN. Le droit à une éducation de qualité est inscrit dans la Constitution. Cette éducation doit offrir à chaque enfant la possibilité de s'émanciper, d'acquérir des savoirs et de s'insérer dans la société d'où qu'il vienne et quel que soit le statut de sa famille.

Les DDEN rappellent la spécificité de l'École maternelle française qui respecte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant. Les DDEN réaffirment leur attachement à un enseignement de qualité dispensé par des professeurs des écoles.

Les DDEN militent pour le rétablissement d'une véritable médecine scolaire. Ils demandent l'amélioration et l'individualisation de l'accompagnement des enfants en situation de handicap pour une réelle "école inclusive" et des solutions pérennes pour les enfants qui ne peuvent pas être accueillis à l'école. Ils demandent le rétablissement de réseaux d'aide complets.

Au nom de l'égalité en éducation

Les DDEN s'opposent à l'émiettement territorial et à l'individualisation du rapport à l'école, mesures qui, au nom de l'autonomie des établissements, menacent l'égalité devant le droit en éducation et l'unicité de notre système éducatif.

Les DDEN exigent les moyens nécessaires pour combattre les inégalités et les exclusions dans les territoires ruraux et les zones difficiles.

Les DDEN demandent une vigilance accrue concernant la création d'écoles hors contrat et l'enseignement à domicile. Le contrôle prévu par la loi doit être effectif pour lutter contre toutes dérives radicales. Peut-on laisser penser qu'au nom de la liberté une réforme du gouvernement puisse justifier une libéralisation et une marchandisation à tout va du service public de l'enseignement de l'éducation et de la culture ?

Au nom de la Laïcité

Les DDEN rappellent leur indéfectible attachement à la liberté de conscience et à l'égalité en droit de tous les citoyens au regard de toutes les convictions religieuses, philosophiques ou autres.

Les DDEN, fidèles au Serment de Vincennes, demandent l'abrogation des lois scolaires anti-laïques de la loi Debré à la loi Carle afin de ne pas financer la concurrence de l'École publique et d'éviter les enfermements communautaristes. Les DDEN s'élèvent contre le financement par les communes des classes maternelles privées, suite à l'obligation de scolarité à 3 ans. Les menaces sur la loi de 1905 perdurent. **Les DDEN** maintiennent leur vigilance et s'opposeront à toute atteinte à cette loi de paix et de cohésion sociale.

Les DDEN médiateurs de l'École publique

Dans le rôle que leur confère leur **fonction institutionnelle**, **les DDEN** demandent une participation délibérative et non plus consultative aux Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale. Le ministre de l'Éducation Nationale a écrit : « L'École a besoin de vous comme de toutes les bonnes volontés pour relever les défis du XXIème siècle et demeurer un repère dans notre société ». **Après les paroles, les DDEN attendent des actes.**

La résolution générale est adoptée. *Abstention: Alpes de Haute Provence (04) 2 mandats. Contre: Seine et Marne (77) 1 mandat.*

COLLOQUE DU CNAL

La gratuité de l'école : État des lieux et perspectives

Le **CNAL** (comité national d'action laïque regroupant la FCPE, la Ligue de l'enseignement, la fédération des DDEN, l'UNSA Éducation et le SE-UNSA)) présidé cette année par le président de la Fédération des DDEN a organisé un colloque sur le thème de la gratuité. Eddy Khaldi rappelle les principes fondateurs de l'École publique : l'instruction est obligatoire, l'enseignement public est gratuit, il est laïque, **l'éducation est un droit**. La **gratuité** figure aux articles L132-1 et L132-2 du Code de l'Éducation. La gratuité de l'enseignement est un droit collectif pour l'égalité en éducation qui s'oppose à la revendication de financement public de choix individuels particuliers au nom de la liberté d'enseignement.

Ce colloque était précédé par 2 enquêtes : une faite par l'IFOP sur un échantillon de familles et l'autre par les membres du CNAL auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Les résultats sont donnés par Jérôme **Fourquet** de l'IFOP et Remy Charles **Sirvent** secrétaire général du CNAL. Des experts ont été sollicités dont certains participeront à 2 tables rondes : « État des lieux de la gratuité de l'École » et « La gratuité de l'École : perspectives ». Tous les actes de la réflexion sur le sujet seront publiés dans la collection « Débats laïques » dirigée par Gérard **Delfau** chez L'Harmattan. Merci à Édith **Sémerdjian** du bureau national des DDEN pour son travail de transcription de toutes les auditions.

Les participants aux tables rondes ont exprimé leur ressenti. Jean-Paul **Delahaye**, qui représente la Ligue de l'enseignement, auteur d'un rapport sur la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté dénonce un scandale qui se perpétue. Comment apprendre quand on est mal logé, mal habillé, mal nourri ou même sous-alimenté, mal soigné? Les droits des élèves sont bafoués. L'humiliation est permanente pour les plus démunis.

Mathilde **Philip-Gay** (Maître de conférences en droit public, Lyon-3) rappelle que la gratuité de l'enseignement public est un principe constitutionnel qui s'applique au-delà de l'enseignement obligatoire, donc à l'école maternelle ou au-delà de 16 ans, comme aux enseignements optionnels sur temps scolaire, mais pas aux activités facultatives (par exemple celles qui nécessitent un accord parental parce que hors temps scolaire, même si aucun enfant ne peut en être exclu), ni aux manuels, aux photos de classe...

Stéphane **Crochet** (secrétaire général du SE-UNSA), parle "d'un tabou", d'une question rarement abordée dans la salle des maîtres. Et pourtant, il souligne : "combien de fois mettons-nous certains élèves en difficulté ?", surtout dans les écoles où l'on rencontre le moins ces difficultés sociales, et où l'on peut oublier qu'elles existent. Les enseignants ne sont pas formés à cette réflexion qui est à la fois juridique, éthique et politique.

Virginie **Lanlo** (représentant l'AMF et adjointe à Meudon) confirme que la difficulté sociale existe aussi dans des communes privilégiées et demande, de la part des élus, une approche au cas par cas, qui aide sans humilier.

Christine **Mendiboure**, assistante sociale Snasen-Unsa, explique que les demandes d'aide sont de plus en plus nombreuses alors que les financements diminuent et rappelle qu'un élève de la voie professionnelle ne peut travailler sans le matériel adapté souvent

très coûteux (exemple les chaussures de chantier).

Audrey **Chanonat** (chef d'établissement SNPDEN) explique qu'au collège, l'équipe de direction et les enseignants connaissent assez bien les élèves de 5ème, 4ème, 3ème, mais mal ceux de 6ème, dont les dossiers arrivent après la campagne des bourses, et sont dépourvus de données sociales. Les logiciels premier et second degré ne sont pas compatibles.

Stéphanie **Anfray** (FCPE) fait remarquer que les fournitures scolaires posent question. La liste est parfois deux fois plus longue, et plus coûteuse, pour les élèves de SEGPA, souvent de milieux défavorisés, que pour les autres collégiens. Elle milite pour une adaptation de l'allocation de rentrée scolaire à l'âge et à la filière des élèves.

Martine **Duval** représente l'ANATEEP, l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public, créée par le CNAL et qui promeut, non plus forcément la gratuité, mais un prix symbolique, pour éviter des inscriptions de commodités qui désorganise le service. Les transports scolaires obligatoires pour les élèves habitant loin de leur école ou de leur établissement sont la première source d'inégalité. Lorsque les transports scolaires étaient du ressort des départements, quelque 30 % d'entre eux avaient opté pour la gratuité, mais les données du problème ont changé avec la loi NOTRe qui en a confié la responsabilité aux régions et aux intercommunalités. Ces dernières assurent actuellement le transport de plus d'élèves (1,876 million) que les régions (1,4 million), elles font valoir que leurs titres de transport servent aussi le mercredi ou le dimanche, et se refusent à différencier transports éducatifs et transports urbains. L'ANATEEP a voté, le 19 mai, une résolution demandant **la gratuité d'un aller-retour quotidien**, "une contribution citoyenne de responsabilisation correspondant à 5 % du coût total annuel du transport d'un élève est acceptable".

Le CNAL, a lancé une enquête auprès des directeurs d'école (1 022 réponses) et des personnels de direction (230 réponses). Dans le 1er degré, 52% des professionnels indiquent que les familles sont sollicitées pour acheter des fournitures scolaires de base, pour un coût moyen de 25€, une proportion qui monte à 93 % dans le second degré, pour un coût moyen de 135€, et ils sont plus de 8 sur 10 à estimer que cela met certaines familles en difficulté. Dans le 1er degré, 42 % indiquent que les familles sont sollicitées pour les sorties scolaires et que cela en met en difficulté certaines, un taux qui monte à 82 % dans le 2nd degré. Pour les voyages scolaires du 2d degré, 92 % des personnels de direction indiquent que les familles sont sollicitées, le tarif n'est modulable que pour 27 % des répondants qui précisent majoritairement (59 %) que certains élèves sont donc exclus des voyages scolaires. Il faut aussi compter avec la photo de classe (5 à 15€), avec la cantine dont les tarifs sont souvent fixes, aux environs de 3,60 par repas... A noter aussi que dans le 2nd degré, 58 % des répondants indiquent que toutes les familles n'ont pas recours aux bourses auxquelles elles ont droit, souvent faute d'un accompagnement, surtout lorsque les dossiers sont numérisés.

Le CNAL avait également demandé à l'IFOP une enquête sur le coût de l'école et sur sa perception. Sur les 600 parents

interrogés, 59 % approuvent l'idée que le service public d'éducation est totalement gratuit pour les familles, mais ils ne sont qu'une minorité (47 %) à estimer que la gratuité est gage de qualité. Toute l'enquête est à retrouver avec le lien ci-joint : <https://www.ifop.com/publication/enquete-sur-le-cout-de-leducation/>

Eddy Khaldi rapporte les propos des experts : Louis **Maurin** directeur de l'Observatoire des inégalités parle du fonctionnement compétitif de l'École qui renforce les inégalités. Il ajoute que ; « l'école française est inégalitaire parce que la société l'est aussi et que le système éducatif favorise les plus favorisés ». Philippe **Coulangeon** sociologue insiste sur le temps extrascolaire très inégalitaire. Jean Louis **Baglan** DASEN honoraire souligne les inégalités territoriales notamment pour les activités péri-scolaires facultatives qui donnent lieu à des contributions financières. Jean Paul **Scot** historien ajoute que « la gratuité du service public laïque d'éducation relève encore de l'ordre des objectifs politique plus que du droit positif. Il est un droit des citoyens donc un devoir de l'État...mais il est remis en cause par les législateurs en raison de son enjeu financier ».

En conclusion, Eddy Khaldi, annonce la volonté du CNAL de "revisiter" et « réactualiser » les propositions de la **Charte de la gratuité** initiée en 1997 par la FCPE et signée par une quarantaine d'organisations dont celles du CNAL. Revoir les fonds sociaux, les bourses au montant insuffisant, etc. Et étudier des points non présents en 1997 comme l'accompagnement scolaire, la restauration scolaire, l'accès aux soins, etc...

Les écoles publiques se doivent d'accueillir et de faire vivre ensemble tous les enfants. La mixité sociale n'est pas un obstacle à la réussite scolaire. Au contraire, elle permet la diminution des inégalités sociales à l'école. L'École publique laïque a la mission d'œuvrer à la prise de conscience d'une appartenance à la République et aux principes qui fondent la citoyenneté. Ce sont de nouveaux défis, de nouveaux enjeux de société pour l'École publique, laïque, gratuite et obligatoire et pour la République. Le CNAL est décidé à poursuivre ces défis.

Une boîte à outils pour des relations école-familles réussies

Un dialogue constant entre l'école et les familles - ne se limitant pas à convoquer les parents lorsqu'il y a une difficulté - permet un meilleur apprentissage des élèves et favorise leur réussite." C'est la raison pour laquelle, Jean-Louis Auduc, professeur agrégé d'histoire et ancien directeur adjoint d'IUFM, Eddy Maréchal, professeur des écoles et conseiller pédagogique dans l'académie de Versailles, Valérie Duffez, professeure des écoles et maître-formatrice et Valérie Marty, ancienne présidente de la PEEP, proposent une "boîte à outils du professeur" sur les relations école-familles pour "mettre en œuvre et faciliter les bonnes pratiques".

Rendre les parents légitimes dans l'école, les associer au quotidien de la classe, les familiariser à la culture et aux enjeux de l'école, réussir les rencontres individuelles ou collectives, mettre en place une communauté éducative... , autant de dossiers abordés.

Des parents désemparés font face à une école qui change, "il ne faut pas les laisser en retrait". L'enseignant doit expliquer aux parents "ce que l'arrivée de l'ordinateur, de l'internet et des réseaux sociaux a pu modifier dans la manière d'apprendre", l'importance que revêt l'informatique ou l'apprentissage de plusieurs langues.

Sans vouloir donner de recette miracle, les auteurs revisitent notamment les moments de rencontres entre les parents et les enseignants, ils soulignent l'intérêt de ces rencontres, leur objectif, le contexte dans lequel elles se situent, la méthodologie à appliquer et les étapes à suivre. Cet ouvrage rappelle les bases d'une bonne relation avec les parents "afin de trouver les meilleures solutions pour

A propos de la brève : Auvergne-Rhône-Alpes subventionne indirectement "Espérance banlieue" parue dans la Lettre de juin :

Les DDEN de la Loire nous ont fait savoir qu'ils sont à l'origine des actions du SNUIPP et de la FCPE 42 citées dans la Lettre de juin. Ce sont eux qui ont alerté le Préfet et les médias sur cette mesure qu'ils considèrent comme illégale.

Harcèlement scolaire : 10 nouvelles mesures

La lutte contre le harcèlement scolaire "constitue une véritable priorité pour Jean-Michel Blanquer" annonce le ministère de l'Education nationale à l'occasion de la remise des prix du 6ème concours "Non au harcèlement" en présence de Brigitte Macron.

Le droit "à suivre une scolarité sans harcèlement" sera inscrit dans le Code de l'Éducation. Les écoles et les collèges se verront proposer un programme d'action "clé en main" comprenant notamment 10h par an d'apprentissage pour les élèves et une mallette pédagogique pour les enseignants et les élèves. Une plateforme nationale aidera à repérer les associations susceptibles d'intervenir pour des actions de prévention. Le Conseil d'évaluation de l'école inclura le harcèlement parmi ses critères de mesure du climat scolaire.

Le prix "non au harcèlement" sera étendu à tous les niveaux, dès le CP et une campagne de communication en direction du 1er degré sera lancée. Les formations seront étendues à "tous les acteurs de la prévention". Les horaires de la plateforme "Net écoute" seront étendus.

Un réseau départemental pourra intervenir en cas de situation particulièrement complexe et au niveau national, un comité d'experts sera mis en place. Le ministère devrait organiser un colloque international sur le sujet du harcèlement et prendre l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves.

Le malheur est la véritable égalité.

Victor Hugo

consolider l'indispensable lien de partenariat et dissiper les peurs comme les méfiances réciproques".

"Les relations école-familles, mettre en œuvre et faciliter les bonnes pratiques", Editions Dunod, sortie prévue le 20 juin.

Cantines : bannir les plastiques, une nécessité et des difficultés

La loi EGalim prévoit qu'il est mis fin en 2025 ou 2028 "à l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires". D'autre part, les collectivités, "dans un contexte de blocage du prix des repas" doivent très rapidement mettre en place des approvisionnements en circuits courts, la diversification protéique et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'AGORES (association nationale des directeurs de la restauration collective) publie "un livre blanc" consacré aux "alternatives aux conditionnements en plastique dans la restauration collective". Des alternatives existent, "verre, céramique, inox, nouveaux plastiques", mais "aucun matériau n'est inerte".

Le livre blanc fait une trentaine de recommandations, notamment :

- Mettre en œuvre une démarche progressive d'élimination globale du plastique dès à présent et communiquer sur cette démarche.
- Réaliser un inventaire des utilisations des plastiques et de tous ses conditionnements.
- Respecter les usages spécifiques à chaque plastique.
- Supprimer de suite l'usage du micro-onde avec des conditionnements en plastique.
- Remplacement régulier des matériaux obsolètes ou trop rayés.
- Pratiquer le lavage à haute température plutôt qu'avec des produits lessiviels agressifs.

Ce "livre blanc" appelle une seconde étape avec la construction d'un "Guide des substitutions et alternatives" qui devrait être réalisé "en lien avec les ministères de la Santé et de l'Agriculture", et, "dans l'idéal en association avec l'ANSES". Car selon l'association, il est tout autant nécessaire de "se prémunir de décisions établies dans l'urgence qui ne feraient que déplacer les risques" et qui sont "lourdes de conséquences".

Le site de l'AGORES :

<https://www.agores.asso.fr/actus/147-livre-blanc-sur-les-plastiques-acte-i>

<https://agriculture.gouv.fr/egalim-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation>

Quelques données sur les personnels de l'Éducation nationale

Les effectifs des enseignants ont fortement baissé entre 2008 et 2012 et ont ensuite augmenté, pour revenir en 2017 au même niveau qu'en 2008, avec plus d'enseignants dans le premier degré et moins dans le second degré "puisque le 1er degré compte 356 000 enseignants, soit 5 000 enseignants de plus et le 2nd degré 402 000 enseignants, soit 5 000 de moins en une dizaine d'années. »

Les démissions d'enseignants sont "essentiellement" le fait de personnes qui "souhaitent s'investir dans un nouveau projet d'ordre professionnel ou privé". Leur nombre a augmenté entre 2011 et l'an dernier, passant pour le 1er degré de 322 à 861 et dans le 2nd degré, de 447 à 538.

Hors Mayotte, les enseignants du secteur public ont touché un salaire mensuel net moyen de 2 540€ pour un temps plein et de 2 220 dans le secteur privé sous contrat. La différence entre 1er et 2nd degré est de 500€ en moyenne

Durant l'année scolaire 2016-2017, 1 088 700 congés pour raison de santé ont été comptabilisés, dont 966 400 pour "maladie ordinaire" et 61 100 pour maternité. Les maladies professionnelles ou accidents du travail représentent 11 600 congés. 45 % des personnels "ont eu au moins un congé de maladie ordinaire". Les enseignants en éducation prioritaire "sont plus arrêtés pour raison de santé que leurs homologues d'autres écoles et collèges publics : 5 points de plus."

En 2017, 3 433 agents en situation de handicap ont pu bénéficier d'aménagements divers (hors postes adaptés et allègements de service accordés aux personnels enseignants). On comptait en 2017, 35 719 agents en situation de handicap et leur nombre a augmenté de 17,5 % sur les trois dernières années. Le taux d'emploi direct est de 3,5 %.

A noter encore que près de 2 000 équivalents temps plein ont été attribués sous forme de décharges de service aux organisations syndicales dont près de 700 à la FSU, 467 à l'UNSA, 250 à la FNEC-FP-FO, près de 200 au SGEN, 120 à la CGT comme à la CSEN (le SNALC), 64 à SUD-Education, 11 à la FAEN, 10 à la CFTC, 9 à la CFE-CGC...

Le bilan social : https://cache.media.education.gouv.fr/file/2017-2018/03/9/depp-2019-Bilan-social-2018-ministere-de-l-Education-nationale-et-de-la-Jeunesse-Enseignement-scolaire_1134039.pdf



L'Europe face à une pénurie prévisible d'enseignants

"En 2016-2017, parmi les 43 systèmes éducatifs du réseau Eurydice, 60% déclarent faire face à une pénurie d'enseignants dans certaines disciplines" et 50 % dans certaines zones géographiques. La DEPP (le service statistique de l'Éducation nationale) publie un "4 pages" qui en présente les résultats.

La question de l'âge des enseignants est cruciale dans de nombreux pays. En France, le taux d'enseignants de plus de 50 ans est voisin de 20 % en école élémentaire, 30 % aux niveaux collège et lycée. La moyenne européenne est entre 30 et 40 % selon les niveaux. Dès lors, de nombreux pays diversifient les voies d'accès à l'enseignement de façon à élargir les viviers de recrutement.

Quant au recrutement et à la gestion de la carrière des enseignants, dans 16 systèmes éducatifs sur les 43 étudiés, "les établissements scolaires occupent le rôle d'employeur des enseignants en poste" et sont responsables de leur recrutement, souvent avec les autorités locales. Dans 10 pays dont la France, le rôle d'employeur est confié aux autorités centrales et le

recrutement se fait exclusivement par concours (Espagne, France, Grèce, Liechtenstein et Turquie) ou par "liste de candidats" (Allemagne, Chypre, Luxembourg, Malte, Portugal).

La formation continue est obligatoire avec un nombre d'heures défini pour tous les enseignants en primaire et secondaire dans près de la moitié des systèmes éducatifs. En France, il ne l'est que dans l'enseignement primaire.

En ce qui concerne les modes d'évaluation, ils sont multiples mais le processus est souvent double et implique le chef d'établissement et "une autre catégorie d'acteurs", inspecteur, autre évaluateur externe, tuteur, pairs. Dans certains pays sont pris en compte les résultats des élèves et même "l'avis des élèves et des parents mais seul le Monténégro y a recours de façon systématique".

La note d'information "La carrière des enseignants en Europe" : https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/21/6/depp-ni-2019-19-19-carriere-enseignants-europe_1134216.pdf

École inclusive : le ministère détaille le rôle à venir des PIAL

L'Éducation nationale annonce une transformation "en profondeur" de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, de façon à offrir à chacun de ces enfants "une rentrée similaire à celle de tous les autres enfants en déployant toute une palette de solutions pour s'adapter au mieux aux différentes situations".

Parmi les nombreuses mesures recensées, à noter "le déploiement, à la rentrée 2019, d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial) au sein de 300 circonscriptions du premier degré, de 2 000 collègues avec Ulis et de 250 lycées professionnels avec Ulis".

Dans chaque Pial, un coordonnateur "met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative". C'est lui qui "établit les emplois du temps des accompagnants" et qui tient compte "tout au long de l'année", "de l'évolution des besoins pédagogiques des élèves accompagnés, des événements scolaires (périodes de stage, sorties et voyages scolaires, etc.) et des aléas de gestion (absence d'un accompagnant ou d'un élève accompagné)".

A titre expérimental, "un Pial avec appui médico-social" sera mis en place dans chaque académie, de façon à bénéficier "de l'appui des professionnels du secteur médico-social", avant une généralisation "à terme" qui permettra la gestion des "aides thérapeutiques" en plus des aides humaines, pédagogiques, éducatives.

Il annonce également une "augmentation des départs en formation conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Capei) pour atteindre 1 500 enseignants des premier et second degrés formés chaque année.

Il prévoit pour la rentrée la création de 200 Ulis "dont 100 pour le second degré", l'objectif étant la création de 250 Ulis en lycée "d'ici 2022". Il prévoit également pour la rentrée la création de 30 unités d'enseignement en maternelle (UEMA) et de 10 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) pour enfants autistes.

Le dossier : <https://www.education.gouv.fr/cid142657/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019.html>

Refonder la PMI

"Refonder la PMI", la protection maternelle et infantile, et lui donner "des objectifs clairs et lisibles", c'est l'ambition qu'a présentée, le vendredi 14 juin, Adrien Taquet secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance. Il en a cité trois dont celui-ci : "faire en sorte que 100% des bilans de santé en école maternelle pour les 3-4 ans soient réalisés à horizon 2022." Il estime que la PMI, "comme la médecine scolaire ou la protection judiciaire de la jeunesse, est aujourd'hui en difficulté" et que l'État doit aider les départements qui ont la charge de "la prévention en santé et l'accompagnement des parents".

Il souhaite un partenariat refondé entre l'État, responsable de la santé de l'ensemble de nos concitoyens et garant du respect des droits de l'enfant, et les départements. L'État, par le biais des Agences régionales de santé, devra encourager l'innovation en PMI, notamment les actions de soutien à la parentalité et d'éducation à la santé. Le secrétaire d'État pense "par exemple à des actions concernant la nutrition des enfants car l'obésité se développe. Pour lui, "refonder la PMI" passe aussi par le recours "à des psychologues, à des psychomotriciens, à des éducateurs de jeunes enfants, aux conseillers conjugaux et familiaux."

Les parents doivent être "pris en charge dans le cadre d'un parcours personnalisé et cohérent", ce qui suppose "une meilleure articulation des professionnels entre eux". Adrien Taquet juge de plus "indispensable de faire évoluer les pratiques" et "la répartition des missions entre médecins et infirmières puéricultrices" pour faciliter notamment "les délégations de missions et la réalisation des bilans de santé à l'école".

Loi "pour une école de la confiance"

Le Sénat a publié le 13 juin un communiqué pour annoncer que "sénateurs et députés sont parvenus à élaborer un texte commun à l'occasion de la commission mixte paritaire (CMP) relative au projet de loi pour une école de la confiance". Max Brissson, rapporteur du projet de loi pour le Sénat, estime que "cet accord permet de conserver les principaux apports du Sénat", en particulier la suppression de l'article 6 quater qui créait les "établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux".

A noter que France Urbaine qui rassemble les élus des grandes villes attend du Conseil d'Etat "des précisions" sur l'article 4 "relatif à la prise en charge par l'Etat des dépenses nouvelles imposées aux communes et résultant de l'abaissement de l'éducation obligatoire à trois ans".

Les élus ajoutent qu'ils se tiennent "à disposition du ministère pour travailler avec lui au sein du comité des partenaires de l'éducation nationale que le ministre voulait créer".

Principales propositions de la Commission mixte paritaire.

Le texte du projet de loi "pour une école de la confiance" élaboré par la commission mixte paritaire est en ligne sur le site du Sénat : <https://www.senat.fr/leg/pjl18-576.html>

Sont supprimés : l'article sur l'absentéisme qui prévoyait la suspension des allocations familiales, dans les territoires d'outre-mer, et celui sur l'enseignement moral et civique "fait notamment référence à l'histoire régionale". L'article qui étendait le principe de neutralité "aux sorties scolaires" et aux "personnes concourant au service public de l'éducation". L'article sur la pratique quotidienne d'activités physiques et sportives au sein des établissements du premier degré. L'article qui prévoyait pour "les élèves manifestant des aptitudes sportives particulières", "des aménagements appropriés" et une scolarité "adaptée". L'article qui prévoyait que les enseignants du 1er degré sont placés sous l'autorité du directeur d'école qui "participe à leur évaluation". Les articles concernant la mixité scolaire dans la carte scolaire et une affectation équilibrée des personnels enseignants et d'éducation dans les écoles et établissements scolaires situés dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne" ainsi que d'éventuelles conventions avec l'enseignement privé pour les inciter à la mixité. L'article disant que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite du nombre de places disponibles".

Conservés : les articles relatifs au contrôle des établissements hors contrat après un remaniement d'ordre technique. L'article sur l'école inclusive, notamment la comptabilisation dans les effectifs des élèves scolarisés "au sein de dispositifs adaptés" et celui sur la formation continue des AESH qui doit être "adaptée à la diversité des situations des élèves accueillis". L'article sur la coopération entre les divers établissements qui accueillent l'enfant en situation de handicap afin d'assurer la continuité de son parcours de scolarisation et de façon que les personnels médico-sociaux apportent leur expertise à l'équipe éducative et celui qui prévoit "la conclusion d'une convention entre les établissements et services intéressés" en cas de dispositif partenarial. L'article sur la formation continue obligatoire pour chaque enseignant.

Réécrits : l'article concernant les jardins d'enfants : "l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit 'jardin d'enfants' qui était ouvert à la date d'entrée en vigueur de la présente loi". L'article relatif aux "propos et agissements visant à exercer une influence sur les croyances ou l'absence de croyances des élèves". Ils restent interdits aux abords immédiats des écoles et établissements.



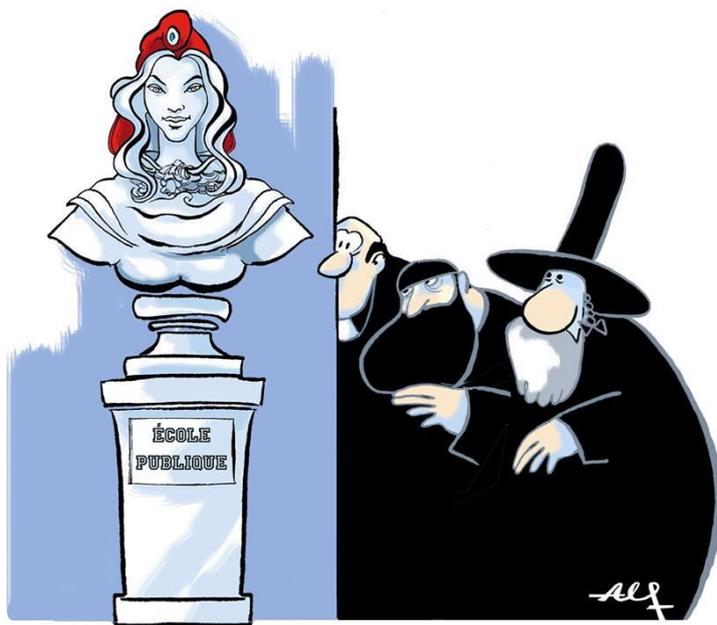
Justice des mineurs.

Les délinquants de moins de 13 ans ne seront plus poursuivis au pénal en France, explique la ministre de la Justice Nicole **Belloubet**, dans les colonnes du journal *La Croix*. La Garde des Sceaux veut en effet introduire le principe d'irresponsabilité pénale jusqu'à 13 ans inclus. Environ 2 000 jeunes seront concernés chaque année.

Actuellement en France, c'est le juge des enfants qui décide si un mineur possède suffisamment de discernement pour être poursuivi. Une appréciation au cas par cas qui laisse une certaine liberté au magistrat. Problème : la Convention internationale des droits de l'enfant impose d'introduire un seuil d'irresponsabilité pénale. Un seuil d'ailleurs appliqué par de nombreux pays européens.

Avec cette mesure, la France ne ferait que se mettre en conformité avec les textes qu'elle a signés. Cependant, Nicole Belloubet sait que le sujet est sensible à droite. C'est pourquoi elle précise que la fin des sanctions pénales ne signifie pas l'absence de réponse judiciaire. Les victimes pourront être indemnisées et les jeunes concernés pris en charge dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

Par ailleurs, ce seuil de 13 ans ne sera pas rigide. Les magistrats pourront faire exception à ce principe mais devront motiver leur décision. Sur cette réforme de la justice des mineurs, la garde des Sceaux veut aller vite : l'ordonnance sera présentée à la rentrée en Conseil des ministres, mais n'entrera en vigueur qu'un an plus tard afin, promet Nicole Belloubet, de permettre le débat parlementaire.



100 % des AESH en CDD 3 ans dès la rentrée 2020

Jean-Michel **Blanquer** annonce que tous les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) auront au minimum un CDD de 3 ans à la rentrée de 2020, après la fin, sur l'année scolaire à venir, des emplois aidés. Le ministre de l'Éducation nationale était entendu, le 18 juin, par la "Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005". Un député lui a fait valoir que ce n'était actuellement le cas que dans moins de 1 % des AESH, 73 % ayant des contrats d'un an et 22 % des contrats encore plus précaires.

Le ministre espère par ailleurs que l'année prochaine, un tiers des AESH auront des temps complets, à l'intérieur de l'établissement ou avec les collectivités territoriales, contre 1 % actuellement. Il affirme que les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisé) ne sont pas "un outil de rationalisation budgétaire", mais de personnalisation des accompagnements. Une note inédite de l'IGEN (Inspection générale de l'Éducation nationale) fait un premier bilan qui serait positif du point de vue des enfants, des familles, des enseignants et des accompagnants, assure le Ministre. **A quand sa publication ?**

Un député souligne que le budget consacré à la formation des AESH est en diminution (13 millions en 2018 et 7,5 M€ en 2019), le ministre s'engage à ce que "la dotation soit ajustée en fonction des besoins" et portée à 8, 9 ou 10 M€, sans donner pour autant l'état actuel de la consommation des crédits. Par ailleurs, il indique que le nombre des enseignants formés et titulaires d'un CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) augmente, de 1 293 en 2017 à 1 397 l'année dernière.

Sébastien **Jumel**, rapporteur de la Commission fait état de consignes données dans certains départements : substituer des aides mutualisées aux aides individualisées. Jean-Michel Blanquer s'en défend, cela a pu être dit, mais ce n'est pas sa parole.

Près de 15 000 enfants (14 980) étaient l'année dernière "sans solution". Sur 185 000 élèves suivis, 161 000 sont scolarisés à temps complet, 12 000 entre deux jours et demi et 4 jours, 9 000 deux jours ou un peu moins, 2 400 une journée ou moins. Pour le ministre, le recueil des données est "artisanal". Le système d'information sur les élèves en situation de handicap sera revu en 2020, après que l'aura été celui des MDPH.

La vidéo de l'audition sur le site de la commission : http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7816296_5d08effbed83c



« LE VADE-MECUM DU DDEN »

Chaque DDEN se doit d'acquiescer une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Ce Vade-mecum est un outil d'information et de formation élaboré par le Bureau fédéral sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation.

Les DDEN sont des bénévoles dont « l'engagement fait progresser l'école » souligne le Ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévolat, résolument altruiste, exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet de ce « Vade-mecum du DDEN » qui permet d'y puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre Institution scolaire. Cet ouvrage de référence est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations et à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires.

Pour vous aider dans votre mission de DDEN et vos activités militantes

La Fédération met à disposition un certain nombre de documents et de matériel que vous pouvez commander auprès du secrétariat :

le **Vade Mecum** du DDEN, des **dépliants** 3 volets sur les articles du Code de l'Éducation relatifs aux DDEN,

des **affiches** dont celles concernant les élections de parents, etc. Vous pouvez les personnaliser au niveau de l'Union ou du DDEN. Pour vous faire connaître, aider au recrutement, n'hésitez pas à les commander.



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

LES RENDEZ-VOUS

2 juillet 2019 : Réunion « trésorerie » Jean-Claude Robert - Françoise Riss - André Rongière - Eddy Khaldi

3 juillet : Réunion Fédération Groupe de travail- Synthèse des visites d'écoles à Marseille

9 juillet : RDV BNP Paribas. Eddy Khaldi - Françoise Riss

10 juillet : Audition par le parti radical de gauche Eddy Khaldi

11 juillet : Réunion Fédération Groupe de travail- Synthèse des visites d'écoles à Marseille

12 juillet : Audience avec la Rectrice de Strasbourg. Eddy Khaldi Présidents des Unions UD 67 – UD 68

Réunions du Bureau fédéral et Conseil fédéral

Mercredi 4 septembre 2019 - Jeudi 5 septembre 2019

Mercredi 4 septembre : Bilan Se construire Citoyen à la Fédération avec les partenaires (AMF-Défenseur des Droits-CASDEN-L'ESPER).

Mercredi 13 novembre - Jeudi 14 novembre 2019

Mercredi 8 janvier 2020 - Jeudi 9 janvier 2020

Mercredi 18 mars 2020 - Jeudi 19 mars 2020

Le mercredi 18 mars matin et après-midi : Cérémonie Remise Prix Concours Ecoles fleuries

Mercredi 6 mai 2020 - Jeudi 7 mai 2020

106^{ème} Congrès : le vendredi 12 juin 2020 à 14h00 et le samedi 13 juin 2020 jusqu'à 16h30.